

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 008-4214/18/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne lot 1 à Marseille 1er, 2ème quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville, 4ème quartiers Blancarde et Cinq avenues, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements - Approbation de l'avenant 21 à la convention de concession passée avec Marseille Habitat

MET 18/7439/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est concédante de l'opération d'« Eradication de l'Habitat Indigne », suite au transfert des compétences concernées.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

97 immeubles entraient dans le champ de la concession lot n°1 au 31 décembre 2017.

Conformément aux objectifs redéfinis dans le cadre du CRAC au 31 décembre 2016, 67 immeubles devaient être traités entièrement ou partiellement ainsi que 24 lots de copropriétés. Le CRAC arrêté au 31 décembre 2017 met en avant la nécessité de retirer de la liste des immeubles à traiter deux immeubles dont la maîtrise et le recyclage seront réalisés dans le cadre d'une autre opération, ramenant ainsi le nombre d'immeubles à traiter de 67 à 65. Prévisionnellement, ces deux opérations (de l'acquisition jusqu'à la vente avec cahier des charges) ne génèrent pas de déficit.

En revanche, le traitement de 11 immeubles n'aura pas abouti au 31 décembre 2018, soit car la maîtrise et/ou les procédures contentieuses ne seront pas achevées, soit car la commercialisation sera toujours en cours. L'augmentation du déficit de ces opérations est estimée à 140 000 euros et la rémunération afférente du concessionnaire est estimée à 50 000 euros.

Afin de mener à leur terme ces 11 opérations, il est donc proposé d'augmenter la participation du concédant à l'équilibre de l'opération de 190 000 euros (soit 140 000 euros pour combler le déficit et 50 000 euros pour la rémunération du concessionnaire) et de proroger la concession d'un an

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

supplémentaire portant ainsi la fin de la concession au 31 décembre 2019.

Pour les 32 immeubles restant, le concessionnaire ne prévoit pas d'engager d'action foncière d'ici la fin de la concession car les procédures ne peuvent être menées à leur terme dans ces délais. Toutefois, il exercera une vigilance pour saisir, au cas par cas, toute opportunité permettant d'aboutir à une réhabilitation. Si elle n'aboutissait pas, la réhabilitation de ces immeubles sera recherchée dans d'autres cadres opérationnels : opération « Grand Centre-Ville », Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La concession présente au 31 décembre 2017 le bilan opérationnel suivant :

48 immeubles ont été entièrement réhabilités par le concessionnaire, par leur propriétaire ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire.

18 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

5 autres immeubles n'ont pas encore fait l'objet de travaux mais présentent une situation globale (engagement des procédures notamment de maîtrise foncière) qui permet d'envisager un traitement dans le cadre de la concession.

27 immeubles présentent à ce jour des avancées qui ne sont pas suffisantes pour affirmer que leur traitement complet soit envisageable avant fin 2019. Toutefois, le concessionnaire demeure vigilant, au cas par cas, si des opportunités se présentent ou si des situations se débloquent, pour accélérer et finaliser le traitement des immeubles concernés. Ces immeubles seront traités dans d'autres cadres opérationnels : opération « Grand Centre-Ville », OPAH à mettre en place, etc.

Le bilan d'activité de la concession pour l'année 2017 s'établit ainsi :

Acquisitions

2 immeubles entiers ont été acquis par voie d'expropriation (51, rue du Petit Saint-Jean et 15, rue de l'Arc – 13001)

1 lot a été acquis, de manière amiable, dans 1 copropriété, dans la perspective de son redressement (4 Porte Baussenque – 13002) ;

6 lots ont été acquis dans le cadre d'une procédure de carence en vue de la maîtrise totale de l'immeuble (8 Halle de Lacroix).

Procédure de Carence

Le concessionnaire a poursuivi la mise en œuvre de deux procédures de carence pour l'acquisition des immeubles sis 63 rue d'Aubagne - 13001 (déconsignation des indemnités d'éviction commerciale) et sis 8 Halle Delacroix - 13001 (paiement des indemnités d'éviction commerciales et d'expropriation).

Relogements

Le concessionnaire n'a procédé à aucun relogement en 2017.

Cessions

3 cessions ont été réalisées :

- cession à Marseille Habitat société de 2 immeubles aux 61 et 63, rue d'Aubagne – 13001 en vue de créer une micro-crèche en rez-de-chaussée (10 berceaux) et 5 logements sociaux aux étages

- cession à un privé avec cahier des charges d'1 immeuble sis 23, rue d'Aubagne – 13001

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Etudes

Aucune étude préliminaire, ni étude urbaine n'a été réalisée au cours de l'année 2017, des diagnostics et études spécifiques « avant travaux » ont été réalisés sur 2 immeubles.

Travaux.

Des travaux de neutralisation, démolition ou confortement ont été réalisés dans 1 immeuble de la concession.

Des travaux de restructuration et réhabilitation partielle ont été effectués dans 3 immeubles (travaux de désamiantage, démolition, débarras).

Travaux d'office

Pas de travaux d'office réalisés en 2017.

Gestion transitoire

Le concessionnaire assure la gestion transitoire (paiement des charges de copropriété, des taxes foncières et des dépenses d'entretien courant des logements ou immeubles acquis dans le cadre de la concession) de 14 immeubles et de lots dans 6 immeubles en copropriété.

Communication

Depuis 2010, dans le cadre de la campagne de communication sur la lutte contre l'Eradication de l'Habitat Indigne, le concessionnaire assure la production et la diffusion d'une lettre annuelle à l'ensemble des partenaires de l'opération EHI.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2017 et l'avenant n°21 à la convention de concession. Le CRAC constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession. Il s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice 2017, les dépenses réalisées s'établissent à 653 489 euros. Elles sont inférieures aux prévisions du CRAC au 31 décembre 2016 qui les estimait à 1 151 741 euros, essentiellement pour les raisons suivantes :

Le montant global des acquisitions est de 384 003 euros, inférieur aux prévisions à hauteur de 608 279 euros. Cette baisse est due à la longueur des procédures d'expropriation et des contentieux qui n'ont pas permis d'acquérir en 2017 deux immeubles dont le paiement du prix avait été prévu au CRAC de 2016.

Pour le poste « travaux », les dépenses représentent 44 549 euros par rapport aux 205 832 euros prévus au CRAC au 31 décembre 2016. Cette baisse provient essentiellement d'un retard engendré par le contentieux sur un immeuble sur lequel des travaux importants devaient être engagés en 2017 par le concessionnaire.

Le montant des frais financiers s'établit à 825 euros en légère baisse par rapport aux prévisions (4 500 euros).

Au 31 décembre 2017, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 18 944 411 euros soit un taux d'avancement de 86,6% par rapport au prévisionnel final. Les postes les plus avancés sont ceux des acquisitions d'immeubles et de lots de copropriétés (84,9%) et des travaux de réhabilitation (80,8%).

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Les recettes :

Sur l'exercice 2017, les recettes s'élèvent à 186 760 euros hors participation du concédant à l'équilibre du bilan. Ce montant est inférieur au prévisionnel de 2016 (629 288 euros). Cet écart, essentiellement dû à des recettes de cession en retard sur les prévisions, résulte de la lenteur des procédures contentieuses afférentes à la maîtrise de ces biens destinés ensuite à être cédés.

Au 31 décembre 2017, le montant cumulé des recettes, hors participation du concédant, s'élève à 8 277 256 euros soit un taux d'avancement de 77,5 % du montant prévisionnel total des recettes. Les postes les plus avancés sont ceux de la cession d'immeubles à réhabiliter (67,6%) et de lots d'immeubles restructurés (89,7%).

Au terme de la concession, en décembre 2019 :

- les dépenses sont estimées à 21 875 025 euros en hausse de 2,1% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2016 (21 405 526 euros).
- les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 10 680 257 euros en hausse de 2,7% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2016 approuvé (10 396 433 Euros).

Le déséquilibre entre recettes et dépenses s'est donc confirmé pour les opérations restant à conduire, les déficits d'opérations étant toujours très élevés compte tenu de l'écart entre les montants d'acquisition de biens très dégradés par voie d'expropriation et le montant de cession avec cahier des charges de ces immeubles à des investisseurs privés ou des bailleurs sociaux chargés de les réhabiliter.

La participation du concédant à l'équilibre du bilan

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 11 200 000 euros a augmenté de 190 000€ par rapport au CRAC approuvé en 2016 (11 010 000 euros) et résulte principalement de l'augmentation des déficits d'opérations due aux paiements d'indemnités dans le cadre de contentieux engagés par les propriétaires expropriés.

L'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre du bilan de la concession nécessite l'approbation par le conseil métropolitain d'un avenant n°21 à la convention n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat.

Solde de trésorerie

Fin 2017, la trésorerie de l'opération présentait un solde négatif de – 466 729 euros.

La durée de l'opération

11 opérations présentent une situation qui nous permet de penser qu'elles ne pourront pas être menées à terme dans les délais actuels de la concession dont la clôture est prévue au 31 décembre 2018, compte tenu des procédures contentieuses en cours ainsi que des acquisitions et cessions non encore abouties. Pour cette raison il est proposé de proroger l'opération d'un an et de porter l'échéance de la concession au 31 décembre 2019 en augmentant la participation du concédant de 190 000 euros passant ainsi de 11 010 000 euros à 11 200 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne concédée à Marseille Habitat est transférée à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016
- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité portant sur le bilan de l'opération au 31 décembre 2017
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°21 à la convention n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat afin de proroger la concession d'un an et d'augmenter la participation du concédant de 190 000 euros.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) ci-annexé établi au 31 décembre 2017 de la Concession EHI lot n°1 n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat.

Article 2:

Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan d'un montant de 11 200 000 euros, en hausse de 190 000 euros au regard du CRAC précédent (11 010 000 euros), dont 10 410 000 euros a été versé par la Ville de Marseille alors concédant et 100 000 euros ont été payé au 31 décembre 2017 par la Métropole Aix-Marseille Provence, le versement du solde étant prévu selon l'échéancier suivant :

2018 : 500 000 euros

2019 : 190 000 euros

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°21, ci-annexé, à la convention de concession n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Article 4:

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS